

■ L'ANNONCE DE LA REPRISE DES ACTIVITES EN SALLE

Dans son allocution du 28 mai, le Premier Ministre Edouard Philippe a annoncé que le monde du sport pourrait reprendre des activités en salle pour les départements en zone verte. L'élargissement de l'ouverture pour les départements en zone orange (départements d'Île de France, Guyane et Mayotte) devrait pouvoir être envisagé à compter du 22 juin.

A la suite de ces annonces, il a été mis en ligne un communiqué de presse du Ministère des sports reprenant les principales conditions de reprise des activités sportives :

« L'accueil des publics et la pratique sportive devront respecter strictement les consignes sanitaires en vigueur :

- *Pas de rassemblement de plus de 10 personnes dans l'espace public,*
- *Dans les équipements sportifs couverts comme ceux de plein air, lorsque la pratique sportive est organisée (club, association éducateur), le respect de la distanciation physique spécifique aux activités sportives sera impératif entre les pratiquants (10m pour une activité physique comme la course, 5m pour une activité à intensité modérée),*
- *Aucun sport collectif ou de combat n'y sera pratiqué,*
- *Application des gestes barrières,*
- *Pas de contact entre les pratiquants. »*

Dans les jours à venir de nouveaux textes devraient venir confirmer et compléter ces informations.

Les communes ont des contraintes sanitaires à respecter, les salles ouvriront donc progressivement. Nous vous conseillons, d'ores et déjà de vous rapprocher de votre municipalité pour obtenir la confirmation de l'ouverture des salles de pratique et prendre connaissance des conditions d'utilisation des lieux, notamment le nombre d'adhérents pouvant être accueilli simultanément dans un même espace. N'hésitez pas à adresser à la municipalité les documents élaborés par la fédération pour accompagner la reprise : « note d'information licenciés » et « Guide de reprise des activités EPGV ».

Dans tous les cas, la pratique en extérieure reste possible dans la limite de 10 personnes et en respectant les mesures sanitaires qui ont été reprises dans le guide de reprise des activités physiques FFEPGV.

Annexe 1 : Communiqué du Ministère des Sports du 28 mai 2020